



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 Novembre 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Ceaux-en-Loudun  
1, Place de l'Eglise  
86200 CEAUX-EN-LOUDUN  
Téléphone : 05.49.22.52.48.  
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15

**PRESENTS** : M. Mmes Hervé BERTHON, Jean-Marie ACIER, Juliette BIGOT épouse BOURDIER Adjoints ; Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, Jean-Luc GALLET, Nicolas AUBERT.

**Excusés** : Alicia DUPRÉ ayant donné pouvoir à Juliette BIGOT, Nicolas BOISSELLIER ayant donné pouvoir à Régis SAVATON, Jérôme AOUATE ayant donné pouvoir à Nicolas AUBERT, Audren REIGNER.

**Secrétaire** : M. Jean-Luc GALLET

---

A 19h30, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. Jean-Luc GALLET est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **1 Boulangerie :**

a) Loyer de novembre du SASU Fournil d'Annie et de M. Mme Caby :

Le maire informe le conseil municipal que le boulanger a donné congé du logement et de la boulangerie en octobre avec un état des lieux exécuté par un huissier.

- Vu l'état du bâtiment, le maire propose que la caution soit retenue,
- Vu que le bâtiment a été libéré en octobre pour pouvoir remettre en état le bâtiment, le maire propose que le loyer de novembre ne soit pas demandé.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte de retenir la caution, et autorise le maire à ne pas demander le loyer du mois de Novembre.*

b) Loyer du futur Boulanger :

Le Maire propose un assouplissement des loyers de la boulangerie et du logement pour une meilleure intégration et pour permettre à Mme M. Mardirosian de débiter sereinement leur activité.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte de ne pas demander les loyers correspondant au local de la boulangerie et du logement pour le mois de décembre 2021 et janvier 2022.*

## **2 Commerce de proximité : avancement du dossier, état des décisions :**

Le maire informe que tous les lots du marché de travaux ont été attribués sauf le lot 3 « traitement de façade » qui est en cours. La première réunion de chantier aura lieu mardi 30 novembre avec toutes les entreprises retenues pour la signature des ordres de services.

La subvention sollicitée auprès de la région est accordée pour un montant de 45 000 €.

Le montant des subventions accordé s'élève à ce jour à 306 066 €, reste 70 000€ de subvention actée par le département au titre « d'activ'4 » et 100 000 € sollicité au titre « d'activ' 2 ».

Le maire demande l'autorisation de solliciter les banques pour un emprunt dès que le montant des travaux sera connu.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des banques.*

## **3 Participation à la protection sociale complémentaire (couverture santé et prévoyance) :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

En l'attente du Comité technique paritaire ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *De verser une participation de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée.*

#### **4 Renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents :**

La commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de le prolonger d'un an avec les nouvelles conditions générales 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Accepte le renouvellement du contrat,*
- *Autorise le maire à signer ce dernier.*

#### **5 Convention de mécénat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents :**

Le maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Ceaux en Loudun, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2021.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

*Cette convention, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 663€ HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à signer la convention avec SOREGIES.*

#### **6 Questions Diverses :**

- 1) Agent communal. Thierry Emile sera absent pour raison de santé pour plusieurs mois. La commune est intervenue auprès de l'association « multi services » pour pouvoir disposer pour une période d'un à deux jours par semaine, d'un intérimaire pour assurer le service d'entretien courant de la commune (sachant que nous rentrons dans la période hivernale et que les travaux d'extérieur vont ralentir). Mr David MORICEAU, a été retenu pour cette fonction provisoire.
- 2) Vœux du maire. Si les conditions sanitaires le permettent, les vœux du maire auront lieu le vendredi 7 janvier en soirée.
- 3) Avant le commencement des premiers travaux au commerce du centre bourg (fin novembre), il est nécessaire d'effectuer un certain nombre d'interventions avant les travaux :

- nettoyage, essai de fonctionnement et conditionnement du matériel de cuisine (four, réfrigérateurs...)

- rangement et nettoyage à l'extérieur (cour et bâtiments annexes).

Cette opération aura lieu le samedi 20 en matinée. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ; cette opération pourrait se ponctuer d'un repas partagé dans l'établissement.

- Un nouveau logo, destiné à figurer sur les entêtes de courrier officiel, sur les enveloppes, ainsi que sur le site internet de la commune a été choisi. Nous recherchons des idées pour un slogan représentatif de notre commune, qui pourrait l'accompagner



- Site internet. La construction du site est maintenant achevée et l'essentiel des données source ont été mise en place sur le support. L'ouverture officielle est pour la fin du mois. Nous ne manquerons pas de vous communiquer l'adresse de connexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h  
Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 15 Novembre 2021.

Le Maire,  
Régis SAVATON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis Savaton', written over the printed name.